

Suite au **simulacre de "forum"** du 12 mai, organisé par Nantes-Métropole et ERDF, un collectif d'une trentaine d'usagers s'est réuni ce mardi 14 juin, à **Vertou**, pour échanger au sujet de la généralisation en cours des compteurs Linky.

La ville de Vertou, Nantes-Métropole et ERDF ont été invités mais n'étaient pas présents.

Les divers participants, membres d'associations, élus, techniciens ou simples citoyens ont pu s'exprimer tour à tour **librement**. Les uns, inquiets, posent des questions, d'autres confrontés à l'installation apportent leur expérience. Selon les sujets, des réponses étayées sont apportées, des doutes sont émis **et des refus exprimés**.

Est-il vrai que des incendies se sont déclarés après installation du compteur Linky ?

- Oui, quelques incendies, peu nombreux ; en revanche, plusieurs personnes signalent des incidents comme des lampes ou des téléphones qui s'allument ou s'éteignent de manière intempestive. A ce sujet, il faut noter que les assurances ne couvrent pas les dommages causés par Linky. C'est semble-t-il ce qui a conduit les autorités à imposer la désinstallation de Linky en Allemagne, et au Canada.

Les ondes électromagnétiques liées au compteur Linky sont-elles dangereuses pour la santé ?

- en l'état actuel des études, il ne paraît pas honnête d'alarmer ou de rassurer la population. La particularité du signal (faible) nécessite des matériels de mesure peu répandus et ce n'est que récemment qu'ERDF a donné son accord (en mars 2016) pour l'élaboration d'un protocole de mesures indépendantes, l'organisation d'une campagne de mesures au contradictoire et la publication des résultats. Seules de telles mesures permettront de savoir si l'installation du compteur Linky présente des risques pour les biens et les personnes.

Il a été précisé qu'il existe un très fort doute sur l'innocuité de ces ondes, classées « cancérogènes possibles » par le Centre national de recherche sur le cancer, dépendant de l'Organisation mondiale de la santé.

Quel intérêt y a-t-il à installer ces compteurs communicants Linky ? **alors que les compteurs existants fonctionnent bien et ont une durée de vie plus longue.**

- Sur cette question l'assistance s'interroge : que ce soit pour ERDF ou pour l'utilisateur l'intérêt ne saute pas aux yeux ; sommes-nous aveugles ou quelque chose nous est-il caché ?

l'aspect commercial n'est pas à négliger : le Président du Directoire d'ERDF déclarant : « c'est le marché, et donc les intérêts des industriels, qui décidera des utilisations du Linky et non l'intérêt des consommateurs ».

Autres questions sans réponses :

Même si le signal est faible, existe-t-il un seuil où l'accumulation des ondes de toutes sortes devient toxique ?

Les foyers non équipés en Linky seront-ils pollués par les ondes nécessaires au fonctionnement des Linky de leurs voisins ?

Est-il avéré que le changement du mode de tarification se traduit par une hausse de la facture ?

A cette question, il a été expliqué que le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) à raison de 1 à 2 euros par mois prélevés sur les factures, jusqu'à atteindre le coût du compteur Linky (de 120 à 240 euros).

A cela s'ajoute la CSPE qui est passée à 27euros du KWH le 1^{er} janvier 2016

Les répercussions sur l'emploi : des personnels recrutées par des entreprises sous-traitantes, en emploi précaires et non en CDI.

Economie de personnels qui ne viendront plus prélever les compteurs (déshumanisation)

En conclusion :

1.) Tant que la démonstration par un organisme indépendant n'est pas apportée que les compteurs Linky ne sont pas dangereux pour la santé, et tant que l'intérêt de leur adoption n'apparaît pas, le principe de précaution doit s'imposer.

2.) A-t-on le droit de refuser l'installation du compteur Linky ?

OUI ! Voici ce que déclarait le Président du Directoire d'ERDF, Monsieur Philippe MONLOUBOU, devant l'Assemblée nationale, le 2 février 2016 : « le compteur Linky n'est pas obligatoire ».

Autre élément : ERDF a prévu qu'on pouvait refuser les Linky. Le refus est prévu dans le planning des installateurs. Dès que l'utilisateur refuse, l'installateur ne l'installe pas et ERDF recontactera l'utilisateur. (expérience d'un refus accepté de Linky à Montpellier)

Procédure à suivre si l'utilisateur décide de refuser :

--- téléphoner à ERDF, dès l'avis d'installation reçu

--- lettre à la mairie, Nantes-Métropole et ERDF (des modèles de lettre sont disponibles)

3) l'assemblée a émis une critique forte sur le fait que la grande majorité des municipalités se défaussent sur les structures intercommunales, refusent d'organiser des réunions publiques d'information et de débat et ne délibèrent pas en conseil municipal.

A ce jour, plus de 120 communes en France ont refusé l'installation des compteurs Linky après débat dans la population et vote des élus : la dernière en date en 44 : Missillac

4) ce collectif a décidé d'agir pour sensibiliser et informer les usagers qui le plus souvent sont démunis, inquiets face à la pression d'ERDF pour installer les compteurs Linky.